

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia Olivier

N° 174492-2024/1-
ISP/DAJI

ANNÉE 2024
N° 34-2024/RAP-COM

RAPPORT
de la commission de l'environnement (ENV)
du mercredi 28 août 2024

Le **mercredi 28 août 2024 à 8 heures 41**, la commission de l'environnement (ENV) s'est réunie sous la présidence de Mme Françoise Suve, rapporteur, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 151678-2024/1-ACTS** : projet de délibération relative à la prorogation des délais et à l'adaptation des procédures en matière environnementale.

Présents :

M. Lionnel Brinon, Mme Françoise Suve et Mme Christiane Verger.

Absents :

Mme Nina Julié, Mme Emmanuelle Khac et M. Sylvain Pabouty (excusé).

Procurations* :

Mme Muriel Malfar-Pauga donne procuration à Mme Françoise Suve ;
Mme Virginie Ruffenach donne procuration à M. Lionnel Brinon.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Nadine Jalabert, M. Lionel Paagalua, M. Julien Tran Ap et Mme Léa Tripodi.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint chargé du pôle développement et épanouissement de la personne ;

M. Christophe Vergès, secrétaire général adjoint en charge du pôle transition écologique (SGA-TE).

Ainsi que par :

M. Jean-Pierre Breymand, directeur de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;

M. Jean-Philippe Dinh, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative par intérim (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

M. Frédéric Gimat, directeur adjoint du développement durable des territoires (DDET) ;

Mme Laëtitia Olivier, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Bastian Morvan, directeur adjoint du développement durable des territoires (DDET) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Cécile Winter, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée

(SSACA/DAJI).

Bien que le quorum de la commission de l'environnement (ENV) n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 8 heures, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*.

Projet de texte inscrit à l'ordre du jour

- **Rapport n° 151678-2024/1-ACTS** : projet de délibération relative à la prorogation des délais et à l'adaptation des procédures en matière environnementale.

En raison des troubles à l'ordre public survenus en Nouvelle-Calédonie à partir du 13 mai 2024 ayant entraîné de graves violences urbaines matérialisées par des incendies volontaires de bâtiments, d'équipements publics et privés, de dégradations de mobilier urbain, de pillages de commerces et d'entreprises ainsi que des affrontements, les autorités locales ont demandé à la population de rester à l'abri à leur domicile. La fermeture immédiate des écoles, entreprises, services et commerces est intervenue également dès le début des émeutes.

En effet, par arrêté n° 135 HC/CAB/DDS/BSI du 14 mai 2024, le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie a interdit la circulation des personnes sur la voie publique et dans les lieux publics par la mise en place d'un couvre-feu sur les communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta à partir du 14 mai à 18 heures jusqu'à 6 heures le lendemain. Le couvre-feu a été étendu à partir du 16 mai 2024 à l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie et prorogé depuis.

Parallèlement et compte tenu du péril imminent résultant de ces atteintes graves à l'ordre public, par deux décrets n° 2024-436 et n° 2024-437 du 15 mai 2024, publiés à cette même date au *Journal Officiel*, le Président de la République a décrété l'état d'urgence sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi modifiée n° 55-385 du 3 avril 1955.

L'état d'urgence a été déclenché le 15 mai 2024 à 20 heures (heures de Paris) pour une durée de douze jours.

Cette situation de crise a ainsi généré un « *confinement de fait* » de la population sur l'agglomération du grand Nouméa du 13 mai au 27 mai *a minima*, date à laquelle les services publics ont pu progressivement reprendre.

Toutefois, les contraintes liées à cette période de troubles ont irrémédiablement généré des ralentissements pour les démarches administratives, en particulier en matière de gestion et de délivrance des actes à portée environnementale. La direction du développement durable des territoires (DDDT) et la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (DIMENC) ont été confrontées, pour l'instruction des autorisations environnementales et des procédures afférentes, à une double difficulté liée à l'absence d'agents et à la fermeture de certaines administrations, organismes, commissions ou services publics qui n'ont pas été en mesure de rendre leurs avis dans le délai réglementaire au titre des consultations obligatoires.

Dans ce contexte, la Nouvelle-Calédonie a adopté une délibération n° 146/CP le 7 juin 2024 portant *mesures exceptionnelles dans le contexte de la crise de mai 2024*. La délibération a notamment pour objet d'aménager les délais et procédures des réglementations pour laquelle elle est compétente.

A l'image de la délibération précitée de la Nouvelle-Calédonie, dans un souci de sécuriser les procédures environnementales ayant des délais réglementaires prescrits par le code de l'environnement de la province Sud et les actes prescrits en matière environnementale et afin d'éviter la naissance d'autorisations tacites, il est proposé à l'assemblée de la province Sud, qui dispose d'une compétence de droit commun en environnement, d'adopter un dispositif similaire à celui édicté récemment relatif à *la prorogation des délais échus et à l'adaptation des procédures d'urbanisme*.

Le présent projet de délibération provinciale a pour effet d'aménager les délais et mesures fixés en matière environnementale, qui courent, commencent à courir ou expirent durant la période de troubles et de reprise de l'activité. Il permet aux administrations comme aux administrés de disposer d'un délai supplémentaire dans le cadre des différentes phases d'instruction (par exemple : *mise à disposition du public des études d'impact, autorisation de collecter ou transporter un spécimen classé espèce protégée, autorisation d'accès aux ressources biologiques, autorisation de carrière, autorisation ICPE...*).

Une consultation publique a été diligentée entre le 1^{er} et le 15 août afin de respecter le principe à valeur constitutionnelle d'information du public. Aucun retour n'a cependant été enregistré.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaires, M. Blaise a expliqué que compte tenu des troubles qui ont affecté la Nouvelle-Calédonie depuis le 13 mai, l'administration et le tissu économique n'ont pas été en mesure de travailler pendant plusieurs semaines. De fait, les délais sont reportés pour les actes à portée environnementale de la province Sud notamment pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). M. Vergès a ajouté que ce texte concerne la direction du développement durable des territoires (DDDT) et la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie (DIMENC) avec l'idée que l'absence de fonctionnement des services publics au début des exactions ne soit pas préjudiciable aux demandes déposées par les usagers. M. Morvan a précisé que la prorogation des délais était de deux mois pour les décisions, résultant de l'application du code de l'environnement, qui courent ou expirent entre le 13 mai et le 12 septembre 2024.

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 7 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Lionnel Brinon, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Virginie Ruffenach, Mme Françoise Suve et Mme Christiane Verger).

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de séance a clôturé la réunion à 8 heures 50.

**Le rapporteur
de la commission de l'environnement,
présidente de séance**



Françoise Suve